

**Arrêté n° 069 /2020/CDG fixant la liste des électeurs appelés à élire les membres du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion**  
**Collège des maires et des présidents des établissements publics locaux**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion**

**VU** La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 52/2020/CDG du 31 août 2020, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion ;

**VU** l'arrêté du 53/2020/CDG du 31 août 2020, portant répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion ;

**VU** l'arrêté n°68/2020/CDG du 08 septembre 2020 instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement ;

**VU** le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La liste électorale des électeurs appelés à élire les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion est arrêtée ainsi qu'il suit :

**COLLEGE DES MAIRES**

Communes	Identité de l'électeur	Nombre de Voix
BRAS PANON	Jeannick ATCHAPA	125
CILAOS	Jacques TECHER	78
LA PETITE-ILE	Serge HOAREAU	81
LA POSSESSION	Vanessa MIRANVILLE	197
LE PORT	Olivier HOARAU	191
LE TAMPON	André TIEN-AH-KOON	465
L'ENTRE-DEUX	Bachil VALY	30
LES AVIRONS	Eric FERRERE	108
L'ETANG-SALE	Jean-Claude LACOUTURE	89
PLAINE-DES-PALMISTES	Johnny PAYET	89
SAINT-ANDRE	Joé BEDIER	251
SAINT-BENOIT	Patrice SELLY	276
SAINTE-MARIE	Richard NIRLO	387
SAINTE-ROSE	Michel VERGOZ	9
SAINTE-SUZANNE	Maurice GIRONCEL	289
SAINT-JOSEPH	Patrick LEBRETON	143
SAINT-LEU	Bruno DOMEN	249
SAINT-LOUIS	Juliana M'DOIHOMA	1179
SAINT-PHILIPPE	Olivier RIVIERE	36

SAINT-PIERRE	Michel FONTAINE	892
SALAZIE	Stéphane FOUASSIN	57
TROIS-BASSINS	Daniel PAUSE	66
<b>Total des voix</b>		<b>5287</b>

#### COLLEGE DES PRESIDENTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Établissements publics	Identité de l'électeur	Nombre de Voix
CAISSE DES ECOLES DE LA POSSESSION	Vanessa MIRANVILLE	5
CAISSE DES ECOLES DE SAINT JOSEPH	Patrick LEBRETON	24
CAISSE DES ECOLES DE SAINT-LOUIS	Juliana M'DOIHOMA	9
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de BRAS-PANON	Jeannick ATCHAPA	10
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CILAOS	Jacques TECHER	6
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA PETITE ILE	Serge HOAREAU	2
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA PLAINE DES PALMISTES	Johnny PAYET	8
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA POSSESSION	Vanessa MIRANVILLE	28
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ETANG-SALE	Jean-Claude LACOUTURE	7
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT LOUIS	Juliana M'DOIHOMA	68
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-ANDRE	Joé BEDIER	36
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-MARIE	Richard NIRLO	18
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE-SUZANNE	Maurice GIRONCELLE	5
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JOSEPH	Patrick LEBRETON	8
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-PIERRE	Michel FONTAINE	63
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE	Stéphane FOUASSIN	1
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROIS BASSINS	Daniel PAUSE	3
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PORT	Olivier HOARAU	16
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU TAMPON	André TIEN-AH-KOON	19
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-LEU	Bruno DOMEN	17
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION (CDG)	Léonus THEMOT	62
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS)	Michel FONTAINE	156
COMMUNAUE INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES (CIVIS)	Michel FONTAINE	364
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD DE LA REUNION (CINOR)	Maurice GIRONCELLE	363
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)	André TIEN-AH-KOON	83

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST (TCO)	Emmanuel SERAPHIN	240
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DE LA REGION EST (CIREST)	Patrice SELLY	150
ÉCOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION (ESAR)	Gérard D'ABBADIE	10
OFFICE DE L'EAU	Cyrille MELCHIOR	30
REGIE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Geneviève SEVAGAMY	1
RESERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DE SAINT-PAUL (RNNEP)	Martine GAZE	3
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA REUNION(S.D.I.S.)	Herman RIFOSTA	255
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REUNION (SIDELEC)	Maurice GIRONCELLE	33
SYNDICAT MIXTE DE PIERREFONDS	Patrick MALET	3
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DES MICROREGIONS SUD ET OUEST (ILEVA)	Michel FONTAINE	74
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)	Michel VERGOZ	6
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS DE LA REUNION (SMTR)	Fabienne COUAPPEL-SAURET	2
SYNDICAT MIXTE DU PARC ROUTIER DE LA REUNION	Bachil VALY	57
<b>Total des voix</b>		<b>2245</b>

**ARTICLE 2 :** Les réclamations relatives aux listes électorales seront adressées à la commission jusqu'au 21 septembre 2020 au plus tard.

La commission statuera et notifiera sa décision aux intéressés le 28 septembre 2020 au plus tard.

Les contestations relatives aux modifications éventuelles apportées à la liste électorale des présidents d'établissements publics locaux pour l'actualiser ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection.

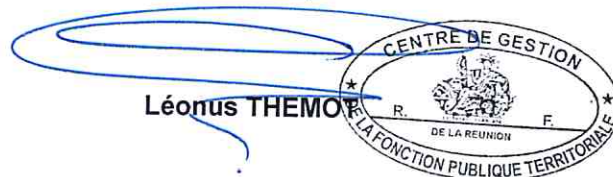
**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion. Une copie sera adressée pour affichage à MM. les sous-préfets de Saint-Paul, de Saint-Benoît et de Saint-Pierre. Une copie sera également adressée au président de l'association des maires de la Réunion, aux maires des communes affiliées, aux présidents d'établissements publics locaux affiliés, au Président du conseil régional et au Président du conseil départemental.

Fait à Saint-Pierre le 14 SEP. 2020

Le Président,

Léon THÉMOU



#### LE PRESIDENT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché le 14 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20200914-69-202-CDG-CA-AR  
Date de télétransmission : 14/09/2020  
Date de réception préfecture : 14/09/2020